

Code de conduite des élèves

Notre objectif est que le lycée professionnel Emily Griffith soit avant tout un milieu favorable à l'enseignement, sûr et exempt de toute perturbation inutile. De ce fait, tout comportement préjudiciable au bien-être et à la sécurité des élèves ou du personnel scolaire, ou susceptible de perturber l'enseignement, est jugé inacceptable. Ces règles ont été mises en place afin de garantir un environnement scolaire propice à la réussite de tous.

Les élèves sont tenus d'adhérer au code de conduite des élèves en toutes circonstances. Les élèves ont la responsabilité de se familiariser avec le code de conduite des élèves et de comprendre ce qui constitue une violation. Les élèves en violation avec le code de conduite des élèves seront renvoyés du cours jusqu'à ce que le professeur et l'administrateur chargé de la supervision déterminent les mesures disciplinaires adéquates. Les élèves ont le droit de contester toute mesure disciplinaire résultant d'une violation du code de conduite. Pour cela, veuillez consulter la réglementation des contestations.

Les violations suivantes peuvent entraîner des mesures disciplinaires adaptées, notamment, mais pas seulement, le retrait de l'établissement, le retour sous contrat, ou une exclusion immédiate :

- La possession d'une arme à feu, de munitions, d'explosifs ou encore d'une arme dont le port est illégal selon la législation en vigueur au Colorado.
- Les bagarres, agressions, menaces de violence ou harcèlement sexuel.
- Les violences verbales, les intimidations ou le harcèlement à l'encontre des professeurs, des élèves ou du personnel, notamment ce qui perturbe ou empêche le déroulement du cours, de la recherche, du travail administratif, des procédures disciplinaires ou d'autres activités du lycée professionnel.
- Le refus d'obéir aux instructions (verbales ou écrites) du personnel du lycée professionnel ou des représentants de l'autorité.
- La distribution, la possession ou la consommation d'alcool, de cannabis ou d'autres drogues illégales, ou encore de substances dont l'usage est réglementé par la section 12-22-303 des Statuts révisés du Colorado.
- La participation aux activités d'un gang, ou l'affichage de signes d'appartenance à un gang, comme par exemple l'emploi de marques, couleurs et style de vêtements et d'accessoires (bijoux, cahiers, etc.) particuliers, de signes de la main spécifiques, de graffiti, ou tout autre signes d'identification à un gang.
- La destruction, la dégradation, ou le vol de biens appartenant à l'établissement scolaire ou à des tiers.
- Toute tentative de tromperie, de fraude ou de plagiat, ainsi que la communication volontaire de fausses informations.
- La falsification, la corruption ou l'utilisation à mauvais escient de documents scolaires, de documents d'archive ou de pièces d'identité, de matériel pédagogique ou encore de l'accès Internet de l'établissement scolaire.
- L'utilisation de gestes ou de paroles vulgaires et/ou obscènes.
- La participation à des paris ou à des jeux d'argent de toutes sortes, dans l'enceinte ou aux abords de l'établissement scolaire.
- L'accès aux locaux scolaires et/ou leur utilisation sans permission, ainsi que l'utilisation d'équipements scolaires sans permission.
- La distribution ou la vente illicite de biens, ou encore l'affichage de documents sur les tableaux d'affichage ou sur les murs de l'établissement scolaire sans permission.
- Le non-respect des obligations contractuelles établies avec le lycée professionnel Emily Griffith (notamment, mais pas seulement, le paiement des frais de scolarité, les conditions liées aux programmes d'alternance professionnelle ou à l'emploi, etc.).
- L'utilisation inacceptable des équipements et des ressources pédagogiques de l'école.
- La consommation de tabac ou de cannabis, ou l'utilisation de cigarettes électroniques ou de vaporisateurs personnels, que ce soit dans les bâtiments de l'école, les magasins/ateliers ou dans l'enceinte générale du lycée professionnel Emily .
- La consommation d'aliments ou de boissons en salle de classe sans la permission du professeur.
- L'entreposage d'un véhicule à deux-roues dans l'enceinte de l'établissement.
- Amener des enfants en classe, ou laisser des enfants sans surveillance dans les locaux ou dans l'enceinte de l'établissement.
- Amener des animaux (domestiques ou autres) dans l'enceinte de l'établissement (à l'exception des animaux d'assistance).
- Inviter des amis/ de la famille dans la cité scolaire et/ou à suivre les cours avec vous.
- L'utilisation en classe d'écouteurs, de téléphones portables, de bippeurs, ou de tout autre appareil électronique analogue.
- Toute tenue vestimentaire improprie au suivi normal des enseignements et notamment les shorts, dos-nus et autres vêtements révélateurs.
- La violation des lois fédérales, locales ou de l'État, ainsi que la violation de toute autre politique de conduite telle qu'énoncée dans la politique de conduite et de discipline des élèves des Denver Public Schools ou d'autres politiques appropriées mises en place dans les classes ou les programmes individuels.